



## REGLEMENT INTERIEUR

---

Niveau maternelle/Primaire

[www.tanger-institut.com](http://www.tanger-institut.com)

## Préambule :

Ce règlement intérieur a pour but d'établir les règles de vie collective essentielles au bon fonctionnement de notre établissement, dans l'intérêt de tous, en respectant les droits et les devoirs de chacun. En inscrivant votre ou vos enfants, vous adhérez à ces règles et vous vous engagez à les respecter. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de votre ou vos enfants l'année suivante.

## Article 1 :

### 1. Horaires :

Un calendrier scolaire vous est fourni en début d'année, qui doit être rigoureusement respecté par tous.

#### **Horaires de classe pour les maternelles et l'élémentaire :**

- Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi : 8h30 - 16h30
- Vendredi : 8h30 - 12h

#### **Horaires d'ouverture :**

- Le matin : 08h15 – 08h30
- Sortie : Maternelles à 16h20, Élémentaire à 16h30

Au-delà de ces horaires, la porte sera fermée. Tout retard sera considéré comme une absence pour la demi-journée. La ponctualité est de rigueur, tant à l'arrivée qu'à la sortie.

Nous valorisons le dévouement de nos enseignants qui terminent leur journée en même temps que vos enfants, à 16h30. Il est donc crucial que les horaires de récupération soient respectés pour préserver leur équilibre professionnel et personnel.

En cas de retard après 16h20 pour la maternelle et 16h30 pour l'élémentaire, une participation de 20 dirhams toutes les 10 minutes sera demandée. Cette somme compense le temps additionnel que nos enseignants consacrent à la garde de vos enfants.

Nous comptons sur votre compréhension et votre respect de ces horaires.

## 2. Assiduité et Absences :

L'assiduité scolaire est obligatoire tous les jours dès la petite section. Toute absence doit être signalée avant 9h00 et justifiée par écrit dans le cahier de correspondance de l'élève à son retour à l'école. Si l'absence se prolonge au-delà de deux jours, un certificat médical sera demandé.

Le respect strict du calendrier scolaire est impératif. En cas de non-respect, une lettre justificative sera requise.

Les enseignants ne sont pas tenus de rattraper le travail manqué en cas d'absence non justifiée.

Des absences non justifiées et des retards récurrents pourraient compromettre la réinscription de l'élève l'année suivante.

## 3. Organisation Pédagogique :

Le contrat de scolarisation avec les familles repose entièrement sur la confiance que les parents accordent à l'équipe éducative.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel ou de l'établissement entraînera la rupture de ce contrat et l'exclusion immédiate de l'élève.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en œuvre toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité. Les enseignants et la directrice sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir des précisions sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à encourager la participation de leurs enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans l'école ni à interpellier un élève. En cas de problème entre élèves, seul le personnel de l'école peut intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'établissement n'organise pas d'Association des parents d'élèves.

Un cahier de liaison est mis à disposition pour partager des informations ou des remarques tout au long de l'année. Ce cahier doit être consulté tous les soirs et chaque mot écrit ou collé doit être signé. N'hésitez pas à l'utiliser pour transmettre vos informations, demandes de rendez-vous, etc.

## 4. Sorties éducatives

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant est obligatoire. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. En cas de non-participation d'un élève à une sortie, les parents doivent justifier cela comme une absence habituelle. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs et de la directrice.

## 5. Discipline :

La tenue vestimentaire est importante dans l'établissement. Pour accéder à l'école, il est exigé :

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées et bien maintenues aux pieds (pas de tongs, ni de baskets à crampons).

Les jeunes filles qui souhaitent porter le hijab sont les bienvenues, tout comme celles qui ne le souhaitent pas. Cependant, les hijabs maintenus par des épingles sont interdits, de même que ceux qui pourraient entraver la bonne motricité de l'élève.

Les chewing-gums sont interdits à l'école.

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, une compensation financière sera demandée aux parents. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

## 5. Procédure Disciplinaire :

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents, qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par la maîtresse ou la Directrice en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

### **Échelle des sanctions :**

Retenue, travaux d'intérêt général, travail supplémentaire

### **Avertissement**

- Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave au règlement de l'établissement ou de comportement inapproprié, le conseil des maîtresses peut se réunir en formation disciplinaire.

Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au conseil.

Les parents de l'élève concerné sont convoqués par lettre remise en main propre, ou notifiée par le biais du cahier de liaison, 3 jours au moins avant la date du conseil.

- Après avis des membres du conseil, l'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être : l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.
- Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux.

Cette énumération n'est pas exhaustive. **L'établissement peut sanctionner tout fait qu'il juge préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.**

La sanction est notifiée aux parents par courrier remis en main propre.

## 6. Hygiène, Santé, Sécurité :

- En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, la directrice doit être prévenue rapidement. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.
- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

## 7. Frais d'inscriptions et tarifs

Généralités :

- Les frais d'inscription ainsi que la formation doivent être réglés avant le début de celle-ci.
- Toute année commencée devra être payée dans sa totalité.
- L'inscription ne sera valide qu'après le versement total de la somme due.
- Aucun remboursement ne sera effectué et cela quelle que soit la raison.
- Engagement annuel : de septembre à juin inclus.
- Les vacances scolaires en milieu d'année ne seront pas déduites de la formation.
- Si l'enfant, pour x raisons, doit s'absenter ou arrêter la formation, celle-ci devra tout de même être payée dans sa totalité (10 mois) et cela même en période d'urgence sanitaire.
- Vous avez le choix entre un paiement annuel ou un paiement trimestriel.
- Un chèque de garantie signé devra être remis en même temps que les frais d'inscription ceci est une condition, ce chèque sera rendu en fin d'année scolaire.

## 8. Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 05 Janvier 2013  
Modification du règlement : le 14 Mai 2023.

Tanger Institut SARL

RC 121757

+212 808 607 203

[www.tanger-institut.com](http://www.tanger-institut.com)

Cadre réservé à l'élève ou le tuteur légal de l'élève

*Signature précédée de la mention « lu et  
approuvé »*

Cadre réservé à l'administration